

L'ANP : entre modèle de conscription et professionnalisme
ANP: Between Being a Model of Conscription and Professionalism

Djoughri Smail¹

¹ Officier supérieur de l'ANP en retraite et enseignant à l'ENSSP/Alger

nacer.djoughri@hotmail.com

تاريخ القبول: 2018/11/21

تاريخ الاستلام: 2018/05/31

Résumé :

La conscription, comme mode de recrutement par lequel les nations lèvent des générations complètes de jeunes, appelés à s'initier au métier des armes pour éventuellement défendre la patrie en danger, a connu plusieurs phases de développement et d'adaptation en fonction de l'évolution des menaces à caractère militaire.

Au commencement, elle s'apparentait alors à un acte administratif, de nature quasi-fiscale, par lequel les jeunes hommes, à partir d'un certain âge, sont inscrits sur des registres en vue de leur mobilisation militaire éventuelle. Pour cela, une administration puissante et un organe coercitif (la gendarmerie) sont institués pour réprimer toute insoumission ou manquement aux ordres d'appels dûment signifiés. Ce mode a connu son apogée durant notamment les guerres industrielles totales qui ont marqué le siècle passé.

Depuis, le système de conscription a commencé à montrer ses limites au regard de l'extinction pour les occidentaux de toute menace militaire existentielle et surtout la dépréciation de l'armée du nombre qui n'était plus adaptée aux nouvelles menaces, notamment le terrorisme.

Qu'en est-il de l'Algérie ?

L'Algérie depuis son indépendance a fait le choix d'une armée mixte, un modèle qui a connu une permanence remarquable. Aujourd'hui des tendances s'opposent sur l'utilité de garder le même modèle ou passer vers un modèle professionnel, plus adapté aux nouveaux défis sécuritaires que doit relever l'ANP. Cependant, le maintien, voire la consolidation d'une armée mixte serait vraisemblablement la meilleure option possible au regard de l'environnement de sécurité et de défense auquel appartient l'Algérie. Beaucoup d'arguments plaident pour la conservation de ce modèle. L'état de service ou le bilan de l'armée mixte serait largement positif et plaident pour la pérennisation du modèle.

Les mots clés : La conscription, la professionnalisation des armées, le format des armées, l'armée du nombre, la suspension du service national, l'armée mixte.

Abstract:

Conscription, as a way of recruitment, which nations use to generate generations, is called to be initiated for jobs of weapons in order to defend the nation in danger. It has known many development and adaptation phases according to the evolution of military threats.

In the beginning, it was purely an administrative act having a quasi- fiscal nature with which teen-boys being at certain age are registered for military mobilization. For this good reason, *Gendarmerie* was founded to take control of the process.

However, with the growing of its shortcoming in the occidental world, especially with the extinction of any possible military threat. In addition to, the disappearance of army of big numbers which is no longer adopted to deal with new threats such as terrorism.

As it is the case of Algeria, since its independence, it has made the choice of a mixed army, a model with proved to be on duty. Nowadays, many trends have appeared whether to keep the same the model or to try a more professional one, more adopted to security challenges in which recommends that ANP should be relieved. However, regarding to security and defense environment a mixed army still constitute a success model for Algeria.

Key words: conscription, army professionalism, army of number, mixed army.

Introduction

Depuis le Moyen âge, servir dans l'armée signifie d'abord servir le roi. Une frange des sujets du souverain est recrutée sur une base volontariste pour défendre le roi et son royaume et leur métier consiste essentiellement à se préparer en temps de paix à livrer et gagner les batailles. Le dessein premier du roi n'était pas de renforcer à travers le service militaire l'unité et la cohésion du royaume : il s'agissait beaucoup plus de se doter d'un outil de répression pour préserver le trône de toutes manœuvres de déstabilisation internes ou externes. L'idée de service militaire était donc associée, du moins à l'origine, à la condition nobiliaire.

Cependant, à partir de l'avènement de l'Etat-nation, la notion de service militaire a connu une mutation remarquable. La guerre devenant de plus en totale, nécessitait la mobilisation de toutes les forces vives de la nation en leur imposant le devoir de participer à la défense de la nation : le concept de circonscription était alors une conséquence de la naissance de l'Etat-nation et la bellicisation des relations internationales où la guerre constituait désormais un ressort essentiel. Les pouvoirs publics instituaient, parallèlement à l'impôt pécuniaire, une

sorte d'impôt du sang imposable à tout citoyen d'un certain âge et apte physiquement et mentalement à prendre les armes.

La conscription s'apparentait alors à un acte administratif, de nature quasi-fiscale, par lequel les jeunes hommes, à partir d'un certain âge, sont inscrits sur des registres en vue de leur mobilisation militaire éventuelle. Pour cela, une administration puissante et un organe coercitif (la gendarmerie) sont institués pour réprimer toute insoumission ou manquement aux ordres d'appels dûment signifiés ⁽¹⁾. D'un autre côté, l'inscription sur les registres ne valait pas obligatoirement recrutement effectif dans l'armée. Autrement dit, on pouvait être « conscrit » et ne jamais faire de service militaire obligatoire. Les conscrits peuvent s'avérer inaptes à l'accomplissement du devoir militaire ou tout simplement déclarés aptes non incorporables pour des raisons sociales ou autres. En effet, la conscription n'a jamais été, pour l'armée, qu'un mode de tri, de sélection et de recrutement parmi tant d'autres.

Aussi, il y a lieu de considérer que seuls les individus, d'un âge dûment fixé réglementairement, qui ont été inscrits sur les rôles de l'armée, sans distinction de condition, ni de classe et ayant satisfait aux exigences de sélection, qui seront finalement retenus pour l'accomplissement du service militaire obligatoire. Par conséquent, l'enrôlement ne peut couvrir toutes les classes conscrites, des candidats peuvent en échapper. Une rupture qualitative a été ainsi réalisée étant donné qu'un tel acte suppose que le soldat, contrairement au rapport entre le seigneur et ses sujets au temps du féodalisme, entretient un lien « institutionnel » avec celui qui incarne le pouvoir central.

La mutation en question ne fut pas seulement juridique. Elle s'est accompagnée par d'autres transformations que les armées ont connues et qui concerne à la fois la stratégie générale, celle des moyens en ressource humaine en particulier, l'organisation et la nature de la guerre elle-même. Le concept de conscription obligatoire a connu en conséquence des changements majeurs à travers un cheminement historique singulier.

Le parcours historique de la conscription universelle

Pour les historiens, deux écoles de pensée au sujet de la problématique de la conscription universelle s'opposent. Pour les uns, la conscription est une invention française qui remonte à 1789 et qui répondait à des motifs idéologiques et politiques induites par la révolution française, qui ont rendus nécessaire l'implication de tous les citoyens dans la révolution pour renverser la monarchie. Pour d'autres, c'est en Prusse, et pour des motifs très pragmatiques que fut développé un système de recrutement inédit, qui allait devenir un modèle pour de nombreux pays d'Europe au 19^{ème} siècle ⁽²⁾. En tout état de cause, les enjeux de défense qui ont motivé le recours à ces armées de masse étaient similaires, seul, peut-être, le calendrier de mise en œuvre de cette nouvelle organisation a différé.

¹ - **Dictionnaire de droit**, tome II, Editions Librairie Dalloz, 2^{ème} éditions, Paris 1966, P.486 (895 pages)

² - Gérard Varenne, **Les armées en questions**, Editions ECONOMICA, Paris 2005, p.114.

En effet, l'environnement de conflictualité exacerbée qui caractérisait alors l'espace européen a rendu nécessaire le recours à des levées en masse pour compléter les effectifs et construire des armées aptes à faire campagne. De ce fait, se trouve instaurée une sorte de service militaire obligatoire, sous couvert de réquisition de tous les hommes valides, célibataires ou veufs sans enfants, âgés de 18 à 25 ans. C'est la loi Jourdain en France qui fonde juridiquement le principe d'un service obligatoire pour tous, qui a permis à l'Etat de lever en 1812, près de deux millions de « conscrits-appelés » qui couvraient la Métropole et les territoires sous colonisation ⁽³⁾. Il faut signaler que depuis son institutionnalisation, la conscription a suscité énormément de résistance et de réticences qui se traduisaient généralement par des insoumissions répétées en dépit de la mise en place d'un système répressif chargé de punir les récalcitrants. Des courants intellectuels constitués d'antimilitaristes et d'objecteurs de conscience donnaient à ces insoumissions une certaine légitimité sociale et un ancrage populaire

Cependant au début du XXème siècle, la radicalisation de la guerre et son industrialisation induisent le recours à des armées de plus en plus massives qui deviennent de fait le dernier rempart contre toute tentative d'annexer le territoire ou remettre en question le statut international de pays comme la France, l'Allemagne ou le Royaume-Uni alors que l'espace européen et mondial connaissait une nette recomposition pour bâtir un nouvel ordre. Les armées citoyennes, contrairement au soldat mercenaire de la féodalité ou le soldat volontaire politique de la Révolution, incarnent de plus une identité nationale et deviennent le lieu d'exacerbation du sentiment patriotique. Dès lors, la composante humaine de ce genre d'armée ne peut-être que nationale d'où l'impératif de la généralisation de la conscription. Le format numérique des armées s'accroît exponentiellement à partir des années 1880 et le concept d'armée de masse prend tout son sens.

Aussi, la conscription universelle et généralisée a été induite par le besoin de construire des armées de masses pour répondre à des menaces militaires massives qui peuvent mettre en péril l'existence même de la nation en tant qu'être stratégique autonome. Des conséquences sociales, économiques et même politiques découlent de ce choix d'armée du nombre. Les grandes armées modernes en Occident, articulées jadis autour de la conscription obligatoire, ont toute une base sociale de recrutement plus large et plus « démocratique » dans la mesure où elles sont représentatives de toutes les couches sociales.

Les candidats-soldats convoqués pour l'accomplissement du service national ne le sont que pour une durée déterminée à l'issue de laquelle ils rejoindront la vie civile pour laisser la place aux contingents suivants. Ce système de rotation permettait d'une part à l'armée d'imposer certaines valeurs militaires aux différents contingents de conscrits qui se succèdent et permet d'autre part, la création d'un potentiel de réservistes qu'on peut rappeler en cas de guerre ou de crise majeure.

³ - Dictionnaire de droit, op.cit, p.487.

Une armée de masse ne s'appuie pas uniquement sur un nombre de mobilisés ou d'appelés sous le drapeau, autrement dit, la masse incorporée se trouvant en situation d'activité, mais elle repose également et surtout sur une réserve encore plus importante constituée de militaires démobilisés appartenant au corps d'actifs, contractuels ou d'appelés du service national. Dès lors, le soldat de métier devient inéluctablement très minoritaire et ceci induit par le jeu de massification du nombre, la transformation de l'organisation des armées, la répartition des tâches, de la fonction de commandement et surtout la relation entre l'armée et la société et le rapport du politique au militaire.

L'armée impose son ordre à la majorité de la population male par l'enrôlement pour l'accomplissement du service national militaire qui durait pendant trois ans, en plus de 11 ans dans la réserve (première disponibilité après la libération du service national) et 14 ans dans la territoriale en France ou en seconde disponibilité pour les armées allemandes et britanniques. Le citoyen se retrouve pendant 28 ans de sa vie confiné dans un statut de réserviste, considéré comme apte mobilisable pour défendre la nation contre toutes formes de périls et de menaces à sa sécurité.

Les Etats de la vieille Europe disposaient donc d'armées de nombre, moins aguerries sans doute par rapport aux armées professionnelles, mais capables d'apporter cet effet de masse que le commandement militaire doit utiliser en fonction des développements de la situation opérationnelle sur les différents théâtres d'opérations. En effet, l'Europe, par la mise en application de la conscription obligatoire et généralisée, était alors composée de « nations en armes », notamment durant les guerres mondiales du siècle précédent. Ces guerres industrialisées qui provoquaient des destructions industrielles consommaient massivement « la main d'œuvre » militaire, composée essentiellement de conscrits du service national militaire et les pertes entre tués et grands blessés, les malades ainsi que les traumatisés, atteignaient des chiffres effarants. Dès lors, le recomblerment des effectifs a rendu indispensable le recours aux réserves et la convocation de contingents successifs de rappelés pour colmater les pertes humaines sur le front.

A partir des années 1960, le service militaire a connu un début de crise qui deviendra après structurelle. La conscription en tant que modèle social suscitait de plus en plus des résistances et faisait l'objet de contestations organisées grâce à la montée en puissance de l'antimilitarisme et l'affaiblissement de l'autorité de l'Etat, conjugué à l'ascendant des valeurs de liberté et la primauté de l'individu. Cependant, d'après les analystes, le début de déclin du concept de conscription obligatoire renvoie plutôt à des considérations stratégiques.

En effet, l'avènement de la bombe atomique, en tant que rupture technologique, a transformé la nature de la guerre qui passe d'une stratégie d'emploi effectif des forces militaires à une stratégie dissuasive par la menace de riposte nucléaire. L'armée de nombre ne répond plus aux exigences d'une stratégie d'interdiction dont la finalité reste de décourager en amont toute entreprise d'agression. Les destructions massives qu'une arme nucléaire peut

générer, a aboli la guerre classique clausewitzienne, grande consommatrice de ressources humaines.

L'organisation des armées en Occident, notamment au sein des pays dotés de l'arme nucléaire, a subi un profond changement doctrinal qui suppose la réduction des formats des effectifs présents sous le drapeau. On assista alors au façonnement d'un modèle militaire à format réduit qui se couple au potentiel nucléaire à caractère foncièrement dissuasif. Dès lors, l'arme nucléaire a rendu la conscription inutile, l'armée doit être réduite à un service public et le pays démilitarisé ⁽⁴⁾.

D'autre part, un autre facteur d'ordre stratégique a pesé sur les décideurs occidentaux pour suspendre la conscription, en fonction de la particularité de la situation dans chaque pays occidental. En effet, la sortie de guerre froide et la désintégration de l'URSS, l'ennemi héréditaire des pays occidentaux a privé ces derniers d'un ennemi identifié et assez confortable. Dès lors, le maintien de la conscription serait une aberration stratégique au moment où les populations, lassées par un demi-siècle de guerre froide, réclamaient à juste titre les dividendes d'une paix enfin retrouvée. De plus, les hypothèses d'emploi ont connu une transformation majeure étant donné que les armées occidentales ont recentré leur fonctionnalité sur la projection de la force et de la puissance sur des théâtres lointains afin gérer des conflits violents, défendre des intérêts ou mettre en place des dispositifs de défense avancée pour prévenir certaines menaces comme le terrorisme, la criminalité organisée ou l'immigration clandestine.

D'une armée de guerre classique, les Occidentaux ont opté pour des forces de réaction rapides polyvalentes et adaptées aux exigences induites par les guerres asymétriques. Ces nouveaux défis supposent un effectif réduit composé exclusivement de professionnels. La conscription se trouve alors définitivement disqualifiée et les effectifs des armées occidentales ont connu une nette déflation. Toute la structure de la ressource humaine militaire passe d'une situation de mixité associant appelés du service national et volontaires engagés à une composante homogène ne comprenant que des militaires recrutés sur une base volontaire ⁽⁵⁾.

Le recours exclusif au volontariat pour fournir aux forces armées la ressource humaine nécessaire traduit la remise en cause de la notion d'armée de masse dans les démocraties occidentales anticipée par ailleurs par Morris Janowitz ⁽⁶⁾. La transition est d'autant obligatoire que la conscription après la guerre froide et la transformation des missions des armées en Occident, était à l'origine d'un effectif excédentaire par rapport aux besoins réels d'où l'impératif de suspendre la conscription. En conséquence, tous les pays occidentaux, excepté l'Allemagne, ont résolument opté pour des armées de métier.

⁴ - Pierre Dabiezies, **La réforme de la politique française de la défense**, Editions ECONOMICA, Paris 1998, P. 16.

⁵ - La France constitue pratiquement le dernier pays occidental à avoir suspendu le service militaire durant l'année 1996.

⁶ - Morris Janowitz, "The decline of the mass army", *Military Review*, février 1972, cite par Gérard Varenne, **Les armées en questions**, op.cit, P. 139.

Cependant, ces choix, bien qu'encore contestés par certains spécialistes et autres analystes (⁷), ne répondent finalement qu'aux spécificités d'un contexte stratégique propre à l'espace euro-occidental qui a été marqué par des facteurs stratégiques lourds qui ont rendu inappropriée la conservation de la conscription universelle et obligatoire. Beaucoup d'autres pays du monde ont reproduit le modèle professionnel (voir tableau) construit par les Occidentaux.

Tableau N°5 : Pays sans conscription en 2004.

Afrique du sud	Ghana	Nigeria
Antigua-et-Barbuda	Grenade	Nouvelle-Zélande
Arabie Saoudite	Haïti	Oman
Australie	Hong kong	Pakistan
Bahamas	Hongrie	Panama
Bahreïn	Islande	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Bangladesh	Inde	Pays-Bas
Barbade	Irlande	Portugal
Belgique	Italie*	Qatar
Belize	Jamaïque	République tchèque*
Birmanie	Japon	Royaume-Uni
Botswana	Jordanie	Rwanda
Brunei	Kenya	Saint-Marin
Burkina Faso	Kirghizstan	Sierra Leone
Burundi	Lesotho	Slovénie
Cameroun	Lettonie	Sri Lanka
Canada	Luxembourg	Suriname
Costa Rica	Malaisie	Swaziland
Djibouti	Malawi	Tonga
Émirats Arabes Unis	Maldives	Trinité-et-Tobago
Espagne	Malte	Ouganda
États-Unis	Mauritanie	Uruguay
Fidji	Maurice	Vanuatu
France	Monaco	Zambie
Gabon	Népal	Zimbabwe
Gambie	Nicaragua	

Les informations sur la plupart des pays sont tirées de « The Question of Conscientious Objection to Military Service », in *Office of the United Nations High Commission for Human Rights*, 53rd Session. **Rapport du Secrétaire Général préparé conformément à la résolution 1995/83 de la commission.** Publié le 16 janvier 1997. Les informations supplémentaires sont extraites de « *table of the situation of military service and conscientious*

⁷ - Pour une synthèse complète des opposants à la suspension du service national obligatoire, consulter, Jacques Cresson, **La défense dans tous ses états**, Editions Publisud, Paris 2000 (130 pages) et surtout l'excellent ouvrage de Ramu De Bellescize, **Le piège de l'armée professionnelle**, Office d'Édition Impression Librairie, Paris 1997 (213 pages).

objection in the EU countries » du Bureau Européen de l'Objection de Conscience. Disponible à l'adresse www.ebco-beoc.org/country_reports.htm.

Cette reproduction découlait certainement d'une appréciation sereine et objective de l'environnement spécifique de défense et de sécurité de chaque pays qui devait favoriser la transition d'une armée mixte à une armée de métier. Qu'en est-il pour l'Algérie ?

L'ANP entre modèle mixte et modèle professionnel

La ressource humaine constitue la structure de base au sein de toute architecture militaire, et qui relève de la stratégie militaire des moyens. Une ressource humaine en qualité et quantité suffisantes assure non seulement la cohérence de l'outil militaire mais encore sa performance et son efficacité autrement dit son aptitude à accomplir le contrat opérationnel auquel il a préalablement souscrit. Aussi, les choix en la matière sont déterminants et devront obéir à une logique d'emploi compatible, elle-même dimensionnée par la nature et les spécificités des enjeux de défense et de sécurité qu'il faut relever.

Les armées occidentales, comme analysées précédemment, ont opéré une migration structurelle d'un modèle mixte à base d'appelés du service national vers des armées professionnelles où la ressource humaine est recrutée sur une base volontaire pour exercer le métier des armes. Des facteurs politiques, sociaux, économiques et militaro-stratégiques qui ont favorisé cette transformation du format sont objectifs et la conservation de la conscription serait le cas échéant, un non-sens. Cette adéquation entre environnement de défense et le choix d'une armée de métier traduit le souci de construire un outil militaire qui répond réellement aux besoins de défense et de sécurité.

Dès lors, la reproduction mimétique du modèle occidental serait improductive pour l'Algérie. Au regard d'abord du parcours historique qui a abouti à l'abolition de la conscription en Occident et qui n'est pas forcément partagé par l'ANP qui se démarque par un cheminement historique particulier, en opposition par rapport au parcours des armées occidentales, étant donné que l'Algérie a commencé par l'institution d'une armée professionnelle au lendemain de son indépendance pour passer très vite vers un modèle mixte maintenu jusqu'à aujourd'hui.

En effet, durant les premières années d'indépendance, l'Algérie s'est appuyée sur une armée de métier, composée de cadres et de combattants de l'ALN reversés dans les rangs de l'ANP. Avant la promulgation du service national, l'armée algérienne comptait un effectif de 75.000 hommes, soit le même effectif que les Forces Armées Royales (FAR) du Maroc, alors que la Tunisie alignait 20.000 hommes ⁽⁸⁾.

Cependant, la guerre des sables durant le mois d'octobre 1963, comme premier signal d'alerte, a poussé les décideurs politico-militaires de l'époque à renforcer ce noyau d'armée

⁸ - F.T. Schneider, « Les trois Afriques et leurs armées », **Revue militaire générale**, Mars 1969, p.399.

active (insuffisant pour protéger un grand territoire des ambitions expansionnistes manifestées par certains pays limitrophes), par la mobilisation obligatoire des jeunes algériens âgés de 18 ans. Par conséquent, l'ordonnance de 1969 portant code du service national a permis à l'ANP de devenir une armée mixte à l'instar de la majorité des pays du monde de l'époque.

La finalité stratégique de cette transition consistait à construire une armée du nombre, seule à même de constituer un rempart face aux ambitions expansionnistes de certains voisins, notamment le Maroc. L'enjeu consiste à construire une armée nationale et populaire pour défendre, le cas échéant, le territoire national tel qu'hérité de l'ère coloniale. Il s'agit tout aussi d'instruire des contingents successifs d'Algériens et leur inculquer les valeurs de sacrifice de solidarité et de patriotisme. Le service national s'apparentait donc à une école de formation civique, morale et militaire, autrement dit, une institution de fabrication de citoyens capables de renforcer la cohésion interne du pays et en même temps, participer à sa reconstruction et surtout le défendre en cas de péril grave ou d'agression majeure.

Cependant, après la dissipation de la tension générée par la guerre des sables, une détente a commencé à se dessiner au début des années 1970 au sein de notre sous-région. Une nouvelle doctrine d'emploi de la masse de conscrits orientée essentiellement vers ce qu'on appelait alors des tâches d'édification. Les appelés du service national étaient massivement impliqués dans l'effort de reconstruction. Les missions de « nation-building » dominaient largement le spectre d'emploi des unités à composante majoritaire d'appelés du service national. A ce titre, ces unités sont déployées dans le cadre de « l'édification socialiste », notamment pour réaliser des projets socioéconomiques structurants comme le barrage vert ou la route saharienne dénommée route de l'unité africaine.

Néanmoins, durant l'entame des années 1990, et afin de faire face à la menace du terrorisme qui a atteint un niveau stratégique, les appelés du service national ont joués un rôle majeur dans la lutte anti-terroriste d'abord au plan communicationnel. L'ANP, objet d'une campagne d'intoxication insidieuse, à l'effet de lui endosser les massacres collectifs perpétrés et revendiqués par les Groupes Islamiques Armés (GIA), trouvaient au sein de cette catégorie d'appelés, une fois rendue à la vie civile, des témoins à décharge, qui réduisaient à néant les thèses du « qui tue qui » amplifiées par la propagande terroriste et ses relais à l'intérieur et à l'extérieur de l'Algérie.

Les conscrits ont également joué un rôle déterminant au plan opérationnel dans le cadre de la lutte anti-terroriste. En effet, la présence d'une armée massive à base de conscription a permis à l'ANP d'absorber dans une première phase le choc initial du terrorisme pour ensuite engager dans une seconde phase des opérations de poursuite afin de dégrader progressivement ses capacités de nuisance jusqu'à l'éradiquer totalement sur notre territoire. Ceci en lui-même, traduit un succès stratégique que des superpuissances comme les Etats-Unis n'ont pas réussi à réaliser. Il est incontestable que le terrorisme constituait alors une menace stratégique globale, dans la mesure où toutes les composantes sociales, les centres urbains, les infrastructures de base, les points sensibles, les voies de communication terrestres et ferroviaires, les structures

économiques, d'énergie, les infrastructures pédagogiques et de santé publique, de transport, constituaient pour les hordes terroristes des cibles indiscriminées éligible à la destruction.

Dès lors, l'armée mixte au regard du nombre, pouvait en fonction d'un plan de déploiement cohérent, protéger la population et garantir une protection statique de ces infrastructures de base pour sauvegarder leurs capacités à dispenser les prestations de base aux citoyens et prévenir ainsi des mouvements de contestations sociales violentes que les groupes terroristes pouvaient instrumentaliser ou récupérer pour porter gravement atteinte à l'ordre public. Ces missions de protection passive supposaient l'affectation et l'emploi d'effectifs de plus en plus importants.

Cependant, il ne fallait pas tomber dans le piège des terroristes qui voulaient confiner l'ANP dans une logique de protection passive et abandonner ainsi l'initiative stratégique aux terroristes. Aussi, des unités d'élites de l'ANP, notamment les forces spéciales à composante contractuelle et active uniquement, sont affectées à des missions de poursuite et destruction des groupes terroristes, y compris en profondeur dans les maquis.

L'armée mixte s'est alors avéré un choix judicieux car la massification des effectifs était requise pour apporter des réponses à un phénomène terroriste global et non discriminant en matière de choix des cibles à frapper. Le besoin du nombre était tel que les autorités politico-stratégiques compétentes ont jugé nécessaire de procéder par une succession de décrets, à une mobilisation partielle de certaines classes d'appelés, libérés après l'accomplissement de leur service national d'une part, et d'autre part, au maintien des classes en activité durant les années 1995, 1996 et 1997 ⁽⁹⁾.

Après la sortie d'une lutte anti-terroriste couronnée par un succès stratégique, des voix s'élèvent au sein de l'hémicycle du parlement notamment, pour réclamer le passage à une armée professionnelle et la suspension de la conscription. Des mesures ont été même prises pour réduire de plus en plus la masse incorporée et les délais dans le cadre du service national. Des conscrits, bien que jugés aptes, sont déclarés non incorporables et régulièrement exonérés massivement du service national par la promulgation de décrets de grâces présidentielles.

De plus, des jeunes au-delà de 30 ans sont systématiquement dispensés des obligations militaires et sont déclarés aptes non incorporables. S'agit-il là des premières mesures visant à engager un processus progressif de renonciation au service national militaire et recentrer l'effort sur un projet de construction d'une armée professionnelle ? Ou bien ces mesures traduisent-elle une volonté politique d'amorcer un processus de suspension du service national à l'instar des armées occidentales ? Par ailleurs, des responsables militaires de haut

⁹ - Une succession de décrets ont été promulgués pour maintenir en activité ou rappeler des classes libérées. On peut citer : **Décret N° 95-146 PR** du 27/05/1995 portant rappel partiel des réservistes ; **Décret N° 96-09 PR** du 24/02/1996 portant création d'un corps d'officiers contractuels issus de la ressource rappelée sous les drapeaux définissant les dispositions qui leur sont applicables ; **Décret N° 96-311 PR** du 25/09/1996 relatif au maintien en activité de service des réservistes appelés ; **Décret N° 76-232** du 28/06/1997 portant rappel partiel des réservistes.

niveau ne cesse au demeurant, de souligner la marche de l'ANP vers la professionnalisation, comme si le débat est clos et la question définitivement tranchée ⁽¹⁰⁾.

Pourtant, choisir une option ou une autre constitue un enjeu stratégique qui touche aussi bien les civils que les militaires, et qui ne peut, le cas échéant, s'accommoder d'une quelconque démarche précipitée, qui n'associerait pas les différents acteurs civilo-militaires qui peuvent aider à prendre la bonne décision. L'instauration d'un vrai débat, et l'implication effective du parlement à travers de journées d'études parlementaires sont incontournables pour trancher la question du maintien ou de l'abolition du service militaire obligatoire et universel. Un débat qui produira assez d'expertise et de connaissance pour bien orienter la décision stratégique et aider à faire le bon choix. Aussi, une question mérite d'être posée et doit interpeller l'armée et toute la société civile afin d'apporter la meilleure réponse : au regard de la situation sécuritaire qui prévaut aujourd'hui et dans un proche avenir, le modèle mixte composé d'actifs, de contractuels et d'appelés du service national serait-il encore pertinent ou faut-il, à l'instar des pays occidentaux, opter pour une armée professionnelle ?

Armée de métier ou armée de conscription : le grand débat

Si l'armée de métier constitue par excellence l'instrument de la bataille, son coût élevé en limite le format et, donc, la polyvalence d'emploi, et les charges opérationnelles. Ne couvrant pas toutes les couches et catégories sociales, elle ne permet pas de construire une armée de défense nationale dans son acceptation globale. Les arguments généralement mis en évidence pour justifier l'invalidation du service national désignent le taux de technisation inexorable du métier militaire. Les appelés ne sont pas qualifiés pour la mise en œuvre ou l'exploitation d'armements modernes de plus en plus sophistiqués. Pourtant, des milices civiles en Afghanistan, en Syrie, en Irak et surtout les milices chiites du Hezbollah libanais, utilisent des supports de combat de haute technologie avec une efficacité reconnue par les militaires de métiers eux-mêmes ⁽¹¹⁾.

De plus, la technologie des armements modernes, loin de compliquer l'emploi, favorise plutôt la facilitation de l'emploi, seule la réparation technique exige un certain niveau de qualification qui généralement incombe aux services de réparation et de maintenance des arrières où la densité civile est très forte. Le missile moderne, un concentré de technologique dispose de sa propre autonomie et d'une capacité d'orientation pour s'adapter avec les mouvements de la cible. Les appareils de communication et de transmission sont moins

¹⁰ - L'ANP continuera, tout au long de cette nouvelle année (2014), à s'acquitter de ses missions constitutionnelles, en intensifiant les efforts **visant sa professionnalisation** et sa modernisation » extrait intégrale d'une déclaration du vice- ministre de la défense, chef d'état-major de l'ANP. Se référer à ce titre à l'éditorial de **la revue El-Djeich** du mois de janvier 2014.

¹¹ - Cahier du Retex, La guerre de juillet, analyse à chaud de la guerre israélo-hezbollah (juillet-août 2006), document accessible sur le site du CDEF : www.cdef.terre.defense.gouv.fr, p. 40 et 41.

complicés que leurs ancêtres ou le personnel est astreint à une formation spécifique pour les bien exploiter. De plus, les appelés en général sont porteurs de diplômes et d'un niveau d'instruction assez suffisant pour assimiler des formations notamment avec l'apport des simulateurs qui permettent l'apprentissage dans des délais plus ou moins réduits compatible avec la courte durée du service national (12 mois).

D'autres griefs sont également avancés pour disqualifier la ressource humaine à base de conscription. Leur efficacité est inférieure à celle des engagés, et de surcroît, ils manquent de motivation et ne seraient opérationnels, selon le général Douin, chef d'état-major des armées françaises (en 1998), que « dans un endroit répétitif où le travail a été déjà dégrossi par quelqu'un auparavant »⁽¹²⁾. Seulement, si un soldat appelé n'est pas efficace ou manque de motivation, la responsabilité incombe surtout à son chef qui ne l'a pas formé correctement et n'a pas su le motiver.

L'expérience propre à l'ANP en matière de lutte anti-terroriste et contrairement aux arguments émanant d'Occidentaux, a prouvé que sur le théâtre des opérations, la valeur combative des uns et des autres est tellement rapprochée qu'il serait difficile de distinguer entre appelé du service national et engagé volontaire. On pourrait citer beaucoup d'exemples puisés dans l'expérience réelle, mais nous n'allons pas faire un inventaire de tous les engagements dans lesquels les appelés ont pu forcer l'admiration et prouvé leur bravoure dans le combat contre le terrorisme. Le nombre de martyrs du devoir, tombés l'arme à la main, peut à lui seul confirmer leur valeur combative et leur aptitude au combat. D'ailleurs, personne ne peut accuser les combattants de l'ALN de manque d'efficacité ou de motivation au combat, pourtant ce n'était pas des soldats de métier étant donné qu'en majorité c'était des paysans en uniforme.

La conservation du modèle mixte : une option stratégique pour l'Algérie

Une armée fondée uniquement sur la conscription est inconcevable, ni viable sans apport plus ou moins important de personnel de métier. Il serait alors indiqué de pérenniser le modèle d'armée mixte composé de conscrits et d'éléments engagés volontaires. Ce modèle a toujours apporté des réponses appropriées aux défis sécuritaires qu'a connus l'Algérie, notamment le terrorisme islamiste. En effet, l'ANP, grâce en partie à ce mélange savant entre ressource humaine à base de conscription et d'engagés volontaires a réalisé un succès stratégique sur le terrorisme au moment où des armées occidentales professionnelles ont échouées notamment en Irak et en Afghanistan. Une armée mixte dispose en effet d'avantages comparatifs incontestables :

- La conscription assure une ressource humaine suffisante et modulable en fonction des fluctuations de la situation sécuritaire et des exigences de la défense nationale, bien que le volume de jeunes recrues incorporables reste variable eu égard aux critères de sélection et par le jeu des dispenses, d'exemption, de report d'incorporation (sursis), et

¹² - Général Jean-Philippe Douin, Auditions Assemblée Nationale, tome 2, volume 01, p.224

de grâce présidentielle. De plus la réduction de la durée du service national permet de recruter davantage d'effectifs. Ceci traduit la souplesse du système qui permet d'ajuster le format de la ressource humaine en fonction des besoins dictés par la conjoncture de défense et de sécurité ;

- Pour les besoins de la sécurité de l'Algérie, notamment la conjoncture actuelle qui suppose l'interdiction des infiltrations transfrontalières des entités terroristes et des organisations criminelles et le verrouillage hermétique des frontières, l'armée du nombre s'est avérée indispensable. En effet, la masse reste un facteur déterminant pour couvrir la totalité d'un grand territoire comme le nôtre. Les menaces sécuritaires dites irrégulières qui constituent aujourd'hui et peut-être demain, l'enjeu essentiel de notre stratégie de sécurité nationale suppose en effet le déploiement d'un effectif nombreux sur divers théâtres d'opérations pour maîtriser les espaces, établir des points de contrôle, effectuer des patrouilles, surveiller les approches terrestres, maritimes et aériennes du territoire, protéger les infrastructures sensibles, notamment les installations gazières et pétrolières du Sud. Une armée professionnelle au regard de la déflation qui en découlerait forcément n'est pas en mesure d'assurer une couverture sécuritaire complète d'un si grand territoire exposé de surcroît, à des vulnérabilités stratégiques sur tous les axes de front, notamment Sud et Sud-est et même Sud-ouest.
- De plus, la circonscription permet de « démocratiser » l'accès à l'institution militaire et diversifier le corps de bataille en termes de géographie (la levée des classes touche toutes les régions du pays sans discrimination ou exclusion), de compétences, de qualifications et de niveaux scolaires (elle touche indistinctement les porteurs de diplômes, les cadres, les chômeurs, les échoués du système scolaire auxquels elle donne une seconde chance, etc.). Ce large brassage autorise la construction d'une armée représentative de l'Algérie dans toute sa diversité et permet ce qu'aucune autre institution n'est en mesure de faire : le brassage de classes sociales diverses issues de zones géographiques et de milieux socioculturels différents. Cela s'avère précieux non seulement en matière de défense militaire mais surtout pour l'enracinement de l'esprit de défense et la consolidation de la citoyenneté.
- Dès lors, impliquer une fraction importante de la jeunesse algérienne dans le service national obligatoire, outre le fait de les instruire militairement pour défendre la patrie en cas de péril, la conscription constitue en plus un facteur important de cohésion nationale et d'enracinement de l'esprit de défense et de l'approfondissement de la conscience de défense nationale ⁽¹³⁾.
- Le système d'armée mixte permet également la constitution de réserves capables de venir compléter ou soutenir, en cas de besoin, l'appareil de défense. L'apport des réservistes durant la seconde moitié des années 1990 a été déterminant dans la victoire de l'ANP sur le terrorisme. En effet, disponible, susceptible d'être mobilisée dans des délais très courts, la réserve, couvrant des compétences et qualification diverses, peut apporter cet effet de masse qui permet une meilleure réactivité face à

¹³ - Ramu De Bellescize, Le piège de l'armée professionnelle, op.cit, p. 121.

des situations exceptionnelles ou de crise grave. Cela ouvre des possibilités de rappel en fonction d'un plan de mobilisation préalablement élaboré et testé périodiquement ⁽¹⁴⁾. L'armée de métier ne possède pas cette capacité de montée en puissance par le rappel d'une réserve disponible et exploitable à souhait pour la défense opérationnelle du territoire. Aussi, la réserve nourrit essentiellement par la conscription devient un atout majeur dans le système de défense de notre pays.

- Le coût enfin, d'une armée mixte, demeure, à effectif égal, très largement inférieur à celui d'une armée professionnelle composée exclusivement de salariés. L'armée mixte permet de disposer d'assez d'effectif pour couvrir au moindre coût, un large spectre de missions auxquelles une armée de métier ne peut répondre. Par conséquent, une armée de salariés coûte plus cher qu'une armée d'appelés du contingent en raison essentiellement, de l'écart existant entre la rémunération, parfois symbolique d'un conscrit effectuant un devoir envers la nation, et celle d'un engagé volontaire ayant fait le choix du métier militaire ⁽¹⁵⁾.
- Le choix d'une armée professionnelle suppose soit de réduire les effectifs et conséquemment les missions imparties aux forces armées, soit, maintenir un format appropriée pour répondre à toutes les charges avec pour corollaire l'augmentation des coûts par rapport à une main-d'œuvre militaire de salariés. Les occidentaux, au regard de la réduction des charges imparties aux militaires ont pu mettre en place une armée professionnelle avec des coûts moindres, d'autant plus que l'essentiel des missions retenues suppose la projection et l'emploi sur des théâtres extérieurs. Cela ne peut-être opérant pour l'ANP dont les missions bien qu'elles sont strictement territorialisées, restent tout de même extrêmement pléthoriques. Disposer de capacités en ressources humaines pour couvrir toute la gamme des missions, suppose une armée du nombre. Dès lors, le choix du modèle professionnel au regard de son surcoût prohibitif, devient largement contre-indiqué.

Conclusion

Le maintien, voire la consolidation d'une armée mixte serait donc la meilleure option possible au regard de l'environnement de sécurité et de défense auquel appartient l'Algérie. Beaucoup d'arguments plaident pour la conservation de ce modèle. L'état de service ou le bilan de l'armée mixte serait largement positif et plaident pour la pérennisation du modèle. L'Algérie et ses forces de sécurité n'aurait jamais pu réaliser ce succès stratégique sur le terrorisme sans l'apport des appelés du service national et des rappelés issus de la mobilisation partielle des années 1990. Le maintien d'une relation synergétique et assez forte

¹⁴ - Se référer pour plus de détails, le manuel didactique sur la mobilisation dans l'ANP, élaboré par le Bureau mobilisation de l'Etat-major de l'ANP, Edition 2003.

¹⁵ - Colonel Cardozo, « **Les rapports du Sénat, l'avenir du service national** », N° 349, 1995-1996, p.294.

entre l'armée et la société n'a été possible que grâce à la contribution des appelés service national.

Par ailleurs, le brassage social, l'ancrage des valeurs fondamentales de la république, le sens civique et surtout l'esprit de défense étaient une conséquence d'un mixage savant entre soldats conscrits et soldats de métier. Khaled Nezzar, ancien ministre de la défense nationale déclarait notamment qu'opter pour une armée de métier équivaut à couper l'ANP de ses racines populaires ⁽¹⁶⁾.

De plus, la diversité des missions suppose une armée polyvalente capable de répondre à toutes les hypothèses d'emploi. Or, seule une armée du nombre qu'autorise le maintien de la conscription est à même de couvrir toutes ces charges ⁽¹⁷⁾. La conjoncture sécuritaire que traverse aujourd'hui l'Algérie et l'impératif d'assurer un niveau requis d'étanchéité à nos frontières, rend indispensable le déploiement d'effectifs importants aux frontières. Cette mission, suppose un effectif approprié que seule l'armée mixte est en mesure de fournir.

L'armée fonctionne un peu comme une fusée. Pour la lancer, il faut un socle qui est le service national militaire obligatoire, il permet d'alimenter le premier étage composé de militaires engagés volontaires. Il doit donner à des générations de jeunes une formation civique, morale, et militaire pour en faire des combattants au sein d'unités militaires à titre d'appelés ou, en cas de crise majeure, de réservistes rappelés afin de contribuer à la défense de la nation et de ses intérêts vitaux. Il s'agit aussi, grâce au service national, de disposer en permanence, d'un volume de forces instruites suffisant pour rendre l'appareil de défense performant et crédible.

Enfin, le service national obligatoire permet de constituer une réserve de personnels instruits permettant par la mobilisation, le recomplètement des effectifs et une montée en puissance des forces disponibles pour apporter des réponses aux situations de crise exceptionnelle. En tout état de cause, l'Algérie, à court et moyen termes au moins, ne peut s'en passer de l'armée mixte. Le service militaire obligatoire doit à ce titre être constitutionnalisé pour le rendre irréversible et prévenir certaines manœuvres qui veulent, à l'instar des pays occidentaux, le suspendre, voire l'abolir. Cependant, ce service national ne doit pas être figé et dogmatique. Un effort de réforme pour maintenir son efficacité et sa pertinence sera nécessaire.

¹⁶ - Revue El-Djeich (supplément spécial), « Interview du Général-MAJOR Khaled nezzar, Ministre de la défense nationale par l'Agence « Algérie Presse Service », sans date.

¹⁷ - Aujourd'hui les armées professionnelles à l'instar de celle de la France souffre du syndrome de la « surchauffe opérationnelle » qui découle de la non concordance entre des missions et tâches relevant de la sécurité intérieure et les exigences de la projection extérieure et les effectifs réellement disponibles. A l'occasion des attentats de Paris de novembre 2015 qui ont induit des besoins énormes en termes de couverture, de surveillance et de présence dissuasive conformément au plan Vigipirate, les limites de l'armée professionnelle ont été particulièrement constatées.

Bibliographie

- **Dictionnaire de droit**, tome II, Editions Librairie Dalloz, 2ème éditions, Paris 1966.
- Gérard Varenne, **Les armées en questions**, Editions ECONOMICA, Paris 2005.
- Pierre Dabiez, **La réforme de la politique française de la défense**, Editions ECONOMICA, Paris 1998.
- Morris Janowitz, "*The decline of the mass army*", *Military Review*, février 1972.
- Jacques Cresson, **La défense dans tous ses états**, Editions Publisud, Paris 2000.
- Ramu De Bellescize, **Le piège de l'armée professionnelle**, Office d'Édition Impression Librairie, Paris 1997.

F.T. Schneider, « Les trois Afriques et leurs armées », **Revue militaire générale**, Mars 1969.

Décret N° 95-146 PR du 27/05/1995 portant rappel partiel des réservistes ;

Décret N° 96-09 PR du 24/02/1996 portant création d'un corps d'officiers contractuels issus de la ressource rappelée sous les drapeaux définissant les dispositions qui leur sont applicables ;

Décret N° 96-311 PR du 25/09/1996 relatif au maintien en activité de service des réservistes appelés ; **Décret N° 76-232** du 28/06/1997 portant rappel partiel des réservistes.

La revue El-Djeich, « L'éditorial », du mois de janvier 2014.

- Cahier du Retex, La guerre de juillet, analyse à chaud de la guerre israélo-hezbollah (juillet-août 2006), document accessible sur le site du CDEF : www.cdef.terre.defense.gouv.fr,
- Général Jean-Philippe Douin, **Auditions de l'Assemblée Nationale**, tome 2, volume 01, p.224
- Etat-Major de l'ANP, Bureau mobilisation, La mobilisation dans l'ANP, Edition 2003.
- Colonel Cardozo, « **Les rapports du Sénat, l'avenir du service national** », N° 349, 1995-1996, p.294.